

## UNE REGLEMENTATION PARTICULIERE

### Réglementation du CSA

Toutes les émissions peuvent être parrainées à l'exception des **journaux télévisés**, des émissions **d'informations politiques** et des émissions **religieuses**.

Excepté pour le cinéma, les secteurs **interdits** sont les mêmes qu'en espace classique.

### Au sein des billboards

*Peuvent être montrés:*

- Nom/marque ou raison sociale du parrain
- Secteur d'activité/domaine d'intervention du parrain
- Facteurs d'image (logos, mascotte, musique)
- Site Internet

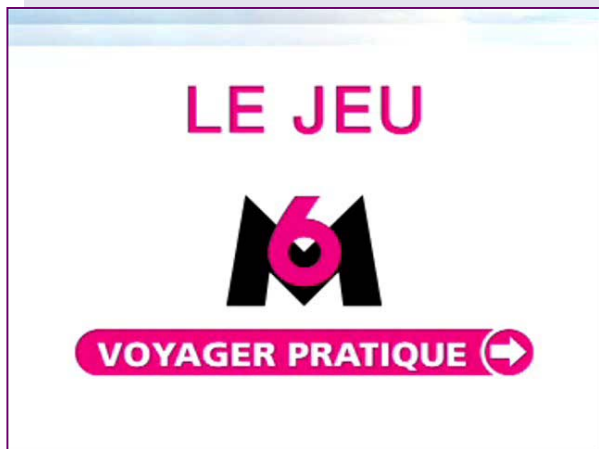
*Ne peuvent pas être montrés:*

- Slogan publicitaire  
(mais une signature institutionnelle peut, sous certaines conditions, être acceptée)
- Produit/service du parrain  
(mais l'univers et les éléments constituant le produit peuvent, sous certaines conditions, être montrés)

### Au sein des module-jeux

*Programme de 18 secondes, accolé au programme parrainé, qui comporte :*

- Un générique de début et de fin  
(avec présence des logos de M6 et du parrain de l'émission)
- La visualisation et présentation objective et descriptive du produit du parrain pendant 6 secondes
- Une question en relation avec le programme parrainé
- Un moyen pour les téléspectateurs de participer (m6.fr, 3606)



Exemple : Module-jeu Michelin sur *Pekin Express*